

Conférence-débat organisée par le SNP Ile-de-France,
avec l'aimable contribution de l'INSTITUT HUMANITÉS, SCIENCES ET SOCIÉTÉS de l'Université Paris Diderot

CODIFIER LA PSYCHOLOGIE

LES PSYCHOLOGUES SONT-ILS SOLUBLES DANS LES CODES ?

Samedi 16 février 2019, à 14h

Lieu à définir

Réseaux, parcours, dispositifs, inclusion... Des multiples demandes qui s'adressent au psy, et en particuliers aux psychologues, se dégage une exigence d'efficacité. Tant du côté des pouvoirs publics, des institutions que des consultants, ces sollicitations s'énoncent le plus souvent comme besoin : que ces salariés ne soient plus en arrêt maladie, que ces patients ne perturbent plus la structure, que je ne sois plus déprimé...

Sommés de participer à la réponse aux besoins de santé psychique, devons-nous entrer dans les codifications ? Souhaitons-nous prendre place dans le Code de la santé pour être mieux repérés et reconnus ? N'est-ce pas pour l'État que le bénéfice serait le plus grand : pouvoir déterminer quand / comment faire appel aux psychologues et coter leurs prestations ?

Un Code de déontologie, dans ce qu'il implique de structure, d'organisation et d'appui sur la dimension professionnelle, permettrait-il que psychologue ne devienne pas une somme de compétences en psychologie, mises en œuvre par quiconque est désigné apte à le faire, et finalement externalisées afin de réduire les coûts ?

La société évalue des besoins pour lesquels elle exige des réponses. Ces dernières ne peuvent plus être simplement des actes – au sens de la tarification à l'acte dans le secteur hospitalier –, ce système ayant soulevé trop de critiques : il s'agit maintenant de déclencher des parcours associant différents intervenants proposant un bouquet de prestations. Cette nouvelle construction leur adresse à chacun un message, clair pour qui sait l'entendre : Vous ne pouvez, seul, apporter une solution. C'est bien le démantèlement des professions qui se joue : la société occidentale ne les souhaite plus autodéterminées, ni organisées par leurs membres. Il faut qu'aucun corps – assimilés souvent encore aux corporations – ne puisse proposer seul une réponse aux besoins de la population, celle-ci et ses sous-ensembles étant identifiés et caractérisés par l'État à travers ses multiples avatars.

Le public, lui, pris dans le discours social, attend – exige ? – des offres de service quantifiables en durée et en efficacité. Côté psychologues, la tentation est grande de répondre terme à terme à ces appels, dans l'espoir parfois de s'en décaler. Mais, nous le savons, il n'est jamais possible de fournir des solutions univoques, préquantifiées et à efficacité sûre. Pour autant, nous ne pouvons nous défausser face à ces requêtes précises et pressantes. Il est donc nécessaire d'élaborer des propositions acceptables pour nos différents interlocuteurs mais qui ne préjugent pas du devenir ni de la demande (au sens où nous l'entendons) des sujets que nous rencontrerons.

JACQUES BORGY, psychologue, Secrétaire général du SNP

- Vous présentera les enjeux de l'inscription des psychologues dans le Code de la santé publique et l'urgence pour notre profession d'une déontologie légalisée
- Répondra à vos questions et échangera avec vous

Inscription OBLIGATOIRE : CLIQUEZ SUR CE LIEN

Règlement par courrier à SNP IdF, 40 rue Pascal, porte G, 75 013 Paris

En précisant « Conférence Ile de France du 16/02/2019 »

GRATUIT POUR LES ADHÉRENTS DU SNP
ET LES ÉTUDIANTS DE L'IHSS

Participation aux frais : 10 € - demandeurs d'emploi & étudiants (sur justificatif) : 5 € – Possibilité de règlement sur place

Inscription et règlement avant le 31 janvier 2019 : TARIF RÉDUIT – 5 €